

Séance du 25 février 2020

Tous les conseillers municipaux étaient présents, à l'exception de M. Martell (pouvoir donné à M. Graciaa), M. Capdeboscq (pouvoir donné à M. Sépé) et M. Breuillé, M. Nicolau-Parrô a donné pouvoir à Mme Bonnefon lorsqu'il a dû quitter la séance.

Secrétaire de séance : M. Graciaa

1. Comptes de gestion des budgets : communal, locaux commerciaux et camp de tourisme.
Les comptes de gestion sont adoptés à l'unanimité

2. Comptes Administratifs.

a. Commune

La taxe d'habitation s'est soldée par une baisse de 12 000 € par rapport à l'année antérieure. Cette baisse provient d'un reclassement des surfaces non affectées de la maison de retraite. Une demande de révision se traduira par une recette ultérieure de 6 800 €.

Certaines recettes ne seront encaissées qu'en 2020, à savoir le reversement des frais de personnel 4 295 €, du camp de tourisme et des coupes de bois pour 9 200 €. L'exercice dégage des fonds libres à hauteur de 11 462,72 € qui seront reportés sur le budget 2020.

b. Camp de tourisme

Le budget du camp de tourisme affiche un excédent de 16 276,19 €, mais le remboursement des frais de personnel d'un montant de 4 295 € seront acquittés en 2020.

c. Locaux commerciaux.

La vue d'ensemble se traduit par un excédent de 3 090,96 € reportés sur le budget 2020 grâce à une participation du budget communal de 3 200 €.

Les comptes administratifs sont adoptés à l'unanimité.

3. Affectation du résultat des budgets : communal, eau, assainissement, locaux commerciaux et camp de tourisme.

Les conseillers municipaux acceptent unanimement l'affectation du résultat.

4. Ouverture de Crédits d'Investissement.

L'ouverture de crédits d'investissement est autorisée avant le vote du budget pour un montant du $\frac{1}{4}$ des investissements de l'année précédente ($94\,560/4 = 23\,640$ €). Ils permettront en particulier de régler les factures ENEDIS pour le Calvaire et l'acquisition d'une nouvelle tondeuse.

5. Mise en place du Contrat Local de Santé (CLS) et prise de compétence de la CCPN.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) établit une politique de santé au niveau des territoires et met en place des actions de prévention ayant un impact sur la santé des populations. Les quatre axes d'action concernent :

- l'accès aux soins
- l'accompagnement à la perte d'autonomie
- La prévention et la promotion de la santé
- L'environnement favorable à la santé.

Une convention partenariale a été validée entre l'ARS, notre Communauté des Communes et celles du Luy de Béarn et du Nord de Béarn.

Le CLS vise à réduire les inégalités sociales et territoriales.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette prise de compétence par la CCPN.